

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 – 20H00

L'an deux mille seize, le seize septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 9 septembre 2016.

Nombre de membres en exercice: 15 Présents à la séance: 11 Votants: 11+ 4 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, Mme Nathalie POINTET, Mme Julie SAMAIN, Mme Emilie TAVERNIER.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Amale CHABBERT (procuration à Mme Julie SAMAIN), Mme Oriana ERMANN (procuration à M. Jean-Louis MARIZON), M. Fabrice MILER (procuration à Mme Paulette LAUVERGNAS), M. Nicolas SAGNES (procuration à M. Yves BOYER).

Mme Emilie TAVERNIER est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

1. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BARRÈS-COIRON AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27,
Vu les statuts de la communauté de communes Barrès-Coiron, et notamment l'article 5.1.1 selon lequel la communauté de communes est compétente pour élaborer, mettre en œuvre, assurer le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnie, selon lequel le syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que le pilotage et l'animation du dossier Territoire à Energie POSitive,

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-49 en date du 27 juin 2016 décidant de l'adhésion de la communauté de communes Barrès-Coiron au syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour:

- **Approuve** la création du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies,
- **Approuve** l'adhésion de la communauté de communes Barrès-Coiron au syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies.

2. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDÈCHE : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE "SANTÉ AU TRAVAIL"

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche. L'avenant porte sur la modification de la valeur unitaire de l'examen médical, soit 62 € par agent et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour:

- **Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (avenant joint en annexe).

3. SDE07 : convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'éclairage public du parking boulevard du Midi

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) a réalisé le projet d'éclairage public du parking boulevard du Midi.

Montant estimatif des travaux (HT)	8 977,42 €
Montant estimatif des travaux (TTC)	10 772,90 €
Participation de la commune	4 488,42 €
Subvention SDE07	4 489,00 €

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces travaux au SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour :

- **Approuve** le projet d'éclairage public du parking boulevard du Midi pour un montant de 8 977,42 € HT, soit 10 772,90 € TTC ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE07 pour la réalisation de ces travaux ;
- **Sollicite** une subvention auprès du SDE 07 à hauteur de 4 488,42 €, soit 50 % du montant HT ;
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires.

4. FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT AU CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉ DE FRANCE 2016

Vu la délibération du 14 novembre 2014 prise en début de mandat et approuvant le principe de prise en charge des frais de transport et d'hébergement engagés au Congrès des Maires et Présidents de Communauté de France,

M. Jean-Louis MARIZON, 1^{er} Adjoint, représentant le Maire, accompagné de Mme Paulette LAUVERGNAS, 2^{ème} Adjointe, ont participé au Congrès des Maires qui s'est tenu les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2016 à Paris.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le remboursement des frais réels de transport et d'hébergement (y compris au-delà de l'indemnité forfaitaire réglementaire), sur production des justificatifs de paiement. Frais réels détaillés comme suit :

M. Jean-Louis MARIZON, 1^{er} Adjoint :

Frais de transport :	80,00 €
Frais d'hébergement (3 nuitées) :	622,95 €

Mme Paulette LAUVERGNAS, 2^{ème} Adjointe :

Frais de transport :	100,40 €
Frais d'hébergement (3 nuitées) :	622,95 €

M. Jean-Louis MARIZON et Mme Paulette LAUVERGNAS ne prenant pas part au vote, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 4 pouvoirs pour décide :**

- **de Prendre en charge** les frais réels de transport et d'hébergement, ci-dessus détaillés ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal article 6256 ;
- **de Transmettre** la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

5. ESPACE DU SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de restauration du Monument aux Morts. Ce projet bénéficiera de subventions de plusieurs structures : l'Office National des Anciens Combattants (ONAC), l'Union Fédérale des Anciens Combattants et le Souvenir Français.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cet espace « Espace du Souvenir Français ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour:**

- **Approuve** la dénomination de l'espace du Monument aux Morts « Espace du Souvenir Français ».

6. INFORMATIONS

- Présentation du rapport annuel 2015 du Syndicat des Eaux Ouvèze Payre.
Consultable en ligne sur le site du Syndicat: <http://www.eau07-ouvezepayre.fr/>

- Elaboration du PLU : Lors de la rencontre avec le directeur de la direction départementale des territoires, il a été évoqué la volonté de permettre le développement économique dans la commune. La situation semblant bloquée, de nouveaux échanges doivent avoir lieu afin de permettre l'avancée du plan local d'urbanisme

- Travaux en cours : école, rue Royale Basse, entretien de la voirie communale, ViaRhôna.

- Etude sur le projet d'aménagement des quais du Rhône :
Réflexion sur un partenariat sur le projet porté par la CNR de réactivation de la Lône de Géronton.

- Bâtiments de l'école actuelle :
La Région a donné son accord pour porter l'étude concernant la valorisation touristique de ces bâtiments. Une concertation avec les acteurs du tourisme et porteurs de projets sera organisée dans ce cadre prochainement.

- Recette de la vente aux enchères de 1.500 tuiles : 1 500 €.

- Cimetière :

La question de l'entretien des concessions au cimetière a été évoquée. Le règlement précise clairement que l'entretien des concessions est exclusivement à la charge des concessionnaires.

Le printemps et le début de l'été ont été très propices à la pousse de la végétation. Aussi, dans l'été, l'état de nombreuses concessions laissait à désirer avec une végétation particulièrement abondante. Cela donnait une impression générale d'abandon peu respectueuse de cet espace.

Face à cette situation, la commune a procédé à un désherbage sur les concessions intégrées dans la procédure de reprise des concessions engagée depuis plus d'un an et après avoir réalisé un nouveau constat.

Une réflexion sera engagée sur cette question dans l'objectif de contribuer à une ambiance plus respectueuse dans le respect des droits et devoirs de chacun.

- Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 14 octobre 2016.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.